



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 11 octobre 2024.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (2) MME Magali YOVANOVITH et M. Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à André XIFFRE), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Anne-Marie GRAVE), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à David PLANAS), et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature - Revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 mars 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°665-2013 du 11 avril 2013 relative aux Attributions de Compensation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1048-2017 du 15 mars 2017 inhérente à la revalorisation des Attributions de Compensation des Communes d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°38-2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°70-2024 du 23 mai 2024 relative à la révision exceptionnelle de l'Attribution de Compensation 2024 de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català ;

VU les demandes formulées les 18 et 20 septembre 2024 par les Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech par l'intermédiaire desquelles est sollicitée la revalorisation de la ponction opérée sur les Attributions de Compensation au titre du transfert de la compétence relative à l'exploitation du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;

CONSIDERANT le transfert au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, au 1^{er} janvier 2013, de la compétence Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;

CONSIDERANT que la délibération n°665-2013 du 11 avril 2013 prévoyait une ponction de 95 397 euros sur les Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et 141 337 euros sur celles d'Arles sur Tech ;

CONSIDERANT que la délibération n°665-2013 du 11 avril 2013 susvisée prévoyait, sous certaines conditions, la possibilité de revaloriser les Attributions de Compensation des deux Communes concernées en 2017 ;

CONSIDERANT que consécutivement à l'extinction de la dette inhérente audit équipement, les Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech avaient été revalorisées en 2017, respectivement de 12 897 euros et 58 837 euros ;

CONSIDERANT que les deux Communes sollicitent, à présent, une revalorisation de leurs Attributions de Compensation à hauteur de 82 500 euros ;

CONSIDERANT que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées ;

CONSIDERANT que dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Communes fixant librement les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, les montants des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech seraient fixés de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS 2024 <i>Budget Primitif</i>	PONCTION 2024 <i>Agence d'Attractivité Touristique</i>	REVALORISATION <i>Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature</i>	ATTRIBUTIONS 2024
AMELIE-LES- BAINS-PALALDA	757 559,98 €	279 769,51 €	82 500 €	560 290,47 €
ARLES SUR TECH	-162 534,31 €		82 500 €	-80 034,31 €

Les modifications sur les Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles relatives aux délibérations n°38-2024 du 11 avril 2024 et n°70-2024 du 23 mai 2024 susvisées. Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 2

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une revalorisation des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech ;
- **DECIDE** d'approuver le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci – dessus pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.